
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques sur l'eau, Service des eaux industrielles</i>	27 mai 2004	1 page.
2. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie</i>	28 mai 2004	2 pages.
3. <i>Recyc-Québec, Siège social</i>	1 ^{er} juin 2004	1 page.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel</i>	27 juillet 2004	4 pages.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques de l'eau</i>	12 janvier 2005	3 pages.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	18 janvier 2005	2 pages.
7. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles</i>	26 janvier 2005	1 page.
8. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques sur l'eau</i>	31 janvier 2005	3 pages.
9. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	31 janvier 2005	1 page.
10. <i>Recyc-Québec, Siège social</i>	31 janvier 2005	1 page.
11. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie</i>	31 janvier 2005	6 pages.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des matières résiduelles</i>	4 février 2005	1 page.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie</i>	7 février 2005	1 page.
14. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de la Montérégie-Est</i>	7 février 2005	1 page.
15. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	11 février 2005	6 pages.
16. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	14 février 2005	3 pages.
17. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	15 mars 2005	1 page.
18. <i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Direction régionale de la Montérégie</i>	15 mars 2005	1 page.
19. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	2 mai 2005	3 pages.
20. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie</i>	2 mai 2005	1 page.

21.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau</i>	4 mai 2005	2 pages.
22.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie</i>	4 mai 2005	1 page.
23.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	6 mai 2005	2 pages.
24.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	9 mai 2005	1 page.
25.	<i>Ministère des Affaires municipales et des Régions</i>	9 mai 2005	1 page.
26.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	11 mai 2005	2 pages.
27.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	11 mai 2005	2 pages.
28.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	6 juin 2005	2 pages.
29.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	8 juin 2005	1 page.
30.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	20 juin 2005	1 page.



REÇU

31 MAI 2004

Service des projets industriels
et en milieu nordique

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly, chef de Service
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 27 mai 2004

OBJET : Norambar inc. - Lieu d'élimination par dépôt de poussières
d'aciérage
V/Dossier : 3211-21-011

Ce dossier traite de la gestion de déchets dangereux, ce qui ne concerne pas le Service des eaux industrielles. Le Service des matières résiduelles de la Direction du milieu terrestre est l'intervenant majeur dans ce dossier et, au besoin, ils nous consulteront. Par conséquent, il ne sera pas opportun de nous consulter à l'avenir et nous ne souhaitons pas recevoir à titre d'information les documents déposés par l'initiateur du projet.

Par la présente note, nous vous retournons les documents transmis.

FR/ sl

Francine Richard
Chef du Service des eaux industrielles

p.j.

c.c. : M. Jean-Marc Jalbert, chef du Service des matières résiduelles

Montréal, le 28 mai 2004

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Monsieur,

Nous accusons réception des documents d'information concernant le « Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage par Norambar inc. ». Nous aimerions vous apporter quelques précisions concernant le territoire couvert par notre Direction.

Notre direction couvre les municipalités, **hors CMM**, des régions de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie.

Toutes les municipalités faisant parties de la Communauté métropolitaine de Montréal sont couvertes par la Direction des l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles de notre Ministère (voir document joint). Vous serait-il possible de leur faire parvenir toute information et/ou demande d'analyse concernant leur territoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,



Pour : Robert Sabourin
/dl

MUNICIPALITÉS COMPRISE,
DANS LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

B

Beauharnois (ville)
Beloeil (ville)
Blainville (ville)
Boisbriand (ville)
Bois-des-Filion (ville)

C

Calixa-Lavallée (paroisse)
Candiac (ville)
Carignan (ville)
Chambly (ville)
Charlemagne (ville)
Châteauguay (ville)
Contrecoeur (ville)

D

Delson (ville)
Deux-Montagnes (ville)

H

Hudson (ville)

L

La Prairie (ville)
L'Assomption (ville)
Laval (ville)
Léry (ville)
Les Cèdres (mun.)
L'Île-Cadieux (ville)
L'Île-Perrot (ville)
Longueuil (ville)
Lorraine (ville)

M

Mascouche (ville)
McMasterville (mun.)
Mercier (ville)
Mirabel (ville)
Montréal (ville)
Mont-Saint-Hilaire (ville)

N

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (mun.)

O

Oka (mun.)
Otterburn Park (ville)

P

Pincourt (ville)
Pointe-Calumet (mun.)
Pointe-des-Cascades (village)

R

Repentigny (ville)
Richelieu (ville)
Rosemère (ville)

S

Saint-Amable (mun.)
Saint-Basile-le-Grand (ville)
Saint-Constant (ville)
Sainte-Anne-des-Plaines (ville)
Sainte-Catherine (ville)
Sainte-Julie (ville)
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (ville)
Sainte-Thérèse (ville)
Saint-Eustache (ville)
Saint-Isidore (paroisse)
Saint-Jean-Baptiste (paroisse)
Saint-Joseph-du-Lac (mun.)
Saint-Lazare (ville)
Saint-Mathias-sur-Richelieu (mun.)
Saint-Mathieu (mun.)
Saint-Mathieu-de-Beloeil (mun.)
Saint-Philippe (mun.)
Saint-Sulpice (paroisse)

T

Terrasse-Vaudreuil (mun.)
Terrebonne (ville)

V

Varenne (ville)
Vaudreuil-Dorion (ville)
Vaudreuil-sur-le-Lac (village)
Verchères (mun.)

M. Yves Lafortune, directeur
Direction de l'aménagement métropolitain
et des relations institutionnelle
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
800, rue du Square-Victoria, bureau 4.18
Case postale 83
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 864-2638
Télécopieur : (514) 873-3692

MacThably

REÇU

04 JUIN 2004

Service des secteurs industriels
et en milieu nordiqueAnjou, le 1^{er} juin 2004

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
par Norambar inc.

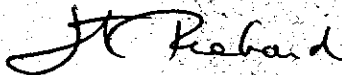
Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet mentionné en titre et nous ne considérons pas qu'il soit opportun que nous soyons consultés dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux.

Cependant, nous apprécierions recevoir, à titre d'information, les documents déposés par l'initiateur du projet ainsi que le décret gouvernemental autorisant ou non son projet.

Nous vous remercions de votre collaboration. Veuillez accepter, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-président
Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel



Jeannot Richard



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Enfouissement de poussières d'aciérage chez Norambar inc. à Contrecoeur

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Monsieur Robert Joly
Direction des évaluations environnementales

EXPERTISE ÉMISE PAR : Benoit Nadeau, ing.
Service des matières résiduelles

DATE : Le 27 juillet 2004

N/RÉFÉRENCE : SCW-000110660

RÉSUMÉ

Bien que les exigences réglementaires pour l'enfouissement des matières dangereuses permettent une certaine latitude, nous ne pouvons considérer la couche d'argile actuellement considérée comme conforme à nos prescriptions pour ne permettre qu'un seul système de membrane de protection.

1. INTRODUCTION

On nous soumet une étude de la stratigraphie d'un lieu pressenti pour l'enfouissement de poussière d'aciérage. Le promoteur estime que les tests effectués confirment que la couche d'argile présente sur le site permettrait l'utilisation d'une seule membrane d'étanchéité pour la construction du site d'enfouissement.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- Une lettre des Experts – conseils DDH Environnement Ltée qui présente la méthode d'analyse et les résultats obtenus sur l'évaluation du sous-sol d'argile situé à l'endroit où on veut établir un dépôt définitif de poussière d'aciérage.

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Le document fait état d'une évaluation du sous-sol d'argile situé à l'endroit où on veut établir un dépôt définitif de poussière d'aciérage et on donne une interprétation des résultats obtenus lors de cette analyse. On stipule que, même si une couche d'argile ne semble pas posséder la conductivité hydraulique requise par le RMD (art. 95) elle serait tout de même acceptable selon la façon dont on interprète les résultats.

4. DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

L'entreprise Norambar inc. de Contrecoeur désire implanter un nouveau site d'enfouissement de ses poussières d'aciérage, alors que le site actuel établi sur le site de l'entreprise atteindra sous peu sa capacité. Le site actuel est aménagé sur le sol naturel, un dépôt d'argile, sans géomembrane de protection. On ne note pas de contamination dans les puits d'observation aménagés en périphérie du site actuel et le promoteur estime que cela peut être un argument en faveur de sa demande.

5. RECHERCHES EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE

- Révision du chapitre V du Règlement sur les matières dangereuses;
- Révision des exigences du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;
- Révision des exigences du Règlement sur les déchets solides;
- Consultations de messieurs Francis Chenard, ing. et Luc Bonneau, ing. du Service des lieux contaminés sur les exigences régissant l'établissement de lieux d'enfouissement de sols contaminés et sur les critères de perméabilité des sols;
- Consultation de monsieur Colin Bilodeau, ing. du Service des matières résiduelles sur les exigences régissant l'établissement de lieux d'enfouissement de déchets domestiques et sur les critères de perméabilité des sols.

6. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le chapitre V du Règlement sur les matières dangereuses, notamment les prescriptions de l'article 95 portant sur la perméabilité du sous-sol.

7. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Notre règlement nous permet une certaine latitude quant à l'application des exigences pour les cellules d'enfouissement de matières dangereuses. En effet, les articles 95 et suivants du RMD donnent les bases de nos exigences et à la toute fin de l'article 95 on mentionne qu'il serait acceptable d'avoir « *un autre système d'imperméabilité dont les composantes assurent une efficacité au moins équivalente* » à ce qui est prescrit.

Or, le promoteur indique que selon les tests effectués, la partie supérieure de la couche d'argile dans laquelle serait construite le site d'enfouissement ne possède pas exactement la conductivité hydraulique requise, soit $8,4 \times 10^{-5}$ (donc presque 1×10^{-4}) plutôt que 1×10^{-6} . On mentionne cependant que ces tests sont sujets à interprétation et que d'après eux la couche d'argile considérée permettrait une protection adéquate.

Sans vouloir être trop strict, nous voulons quand même être conséquents avec ce qui est proposé sous divers aspects de l'enfouissement de matières résiduelles. Nous avons donc consulté nos collègues des départements des sols contaminés et des déchets domestiques.

Selon les pratiques actuelles appliquées partout et par souci d'harmonisation avec les autres domaines régissant l'enfouissement de matières résiduelles, une telle conductivité hydraulique ne peut être acceptée. Même si cette relative perméabilité ou imperméabilité, selon le cas, ne se retrouve que sur la partie supérieure de l'épaisseur d'argile, il semble que ce qui a été mesuré laisse croire que cette argile ne serait pas assez homogène pour nous donner la latitude voulue. En effet, on peut considérer une relative perméabilité de l'argile sur environ 1 m, soit la partie qui pourrait être affectée par le gel ou les mouvements en surface et permettre des mesures de correction, comme par exemple un mur de bentonite sur la partie affectée. Lorsque cette couche perméable peut s'étendre n'importe où entre 1,8 et 5,2 m tel qu'indiqué dans l'étude, selon les experts en la matière on n'a pas une argile suffisamment homogène et souhaitable pour l'usage qu'on veut en faire.

Nous acceptons aussi l'argument que les essais en laboratoire sont plus probant que les essais *in situ*. Mais encore là, selon les pratiques actuelles on ne peut considérer, pour le cas qui nous occupe, que les essais *in situ*, puisque ce sont les effets sur le site que nous évaluons et non un effet de laboratoire. Les essais sur le site donnent en effet un meilleur aperçu de ce qui se passe dans la réalité.

Conclusion :

Ainsi, selon les informations que nous avons et surtout selon les avis des experts, nous n'arrivons pas aux mêmes conclusions que le promoteur. Bien que les exigences réglementaires pour l'enfouissement des matières dangereuses permettent une certaine

latitude, nous ne pouvons considérer la couche d'argile actuellement considérée comme conforme à nos prescriptions pour ne permettre qu'un seul système de membrane de protection.

Conséquemment, le promoteur devra se conformer aux prescriptions du RMD et installer un système à double membrane, suivant les exigences des articles 95 et suivant du RMD. De plus, nous recommandons que la partie supérieure de la couche d'argile comporte des mesures de mitigation, sur toute l'épaisseur nécessaire, de manière à compenser pour le manque d'homogénéité de l'argile en place.



Benoit Nadeau, ing.

BN/if



19 JAN. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Note

DESTINATAIRE : Robert Joly
Chef de Service
Service des projets industriel et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Didier Bicchi, urb.
Chef de service
Service des eaux municipales (SEM)

DATE : Le 12 janvier 2005

OBJET : Demande d'avis technique sur le projet Norambar inc.

N/Réf. : SCW-171622

V/Réf : 3211-21-011

Robert

Vous trouverez ci-joint, l'avis technique produit par monsieur Denis Martel, ingénieur, concernant le dossier précité et auquel je souscris totalement.

Puisque les eaux souterraines ne relèvent plus de mon service, je vous recommande de transmettre ce dossier à monsieur Normand Boulianne, chef du Service de l'aménagement et des eaux souterraines.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Martel au numéro de téléphone suivant : ☎ 521-3885, poste 7077.

Au plaisir de se parler.

Le chef de service,

Didier Bicchi

Didier Bicchi, urb.

p. j.

SERVICE DES EAUX MUNICIPALES
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage, bte 42
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3885, poste 4852
Télécopieur : (418) 528-0990
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: didier.bicchi@menv.gouv.qc.ca

Robert,
J'ai transféré une copie
du présent avis et de la
demande qui l'accompagne
à M. Boulianne
DB



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Didier Bicchi
Chef de service
Service des eaux municipales

EXPÉDITEUR : Denis Martel, ing.M.Sc.
Service des eaux municipales

DATE : Le 11 janvier 2005

OBJET : Norambar inc. – Projet de dépôt définitif de poussières
d'aciérage

N/Réf. : SCW-171622

La Direction des évaluations environnementales (DEE) nous a transmis l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en objet. On nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable. De plus, on nous demande de transmettre nos commentaires sous forme de questions précises.

Le seul aspect de cette étude qui touche la compétence du Service des eaux municipales est le devenir des eaux de lixiviation. L'étude d'impact aborde brièvement cet aspect et des informations additionnelles mériteraient d'être apportées de façon à dresser un portrait plus précis de la gestion des eaux de lixiviation.

L'étude mentionne que « *les surplus d'eau de lixiviation pompée des cellules seront analysés et rejetés dans le réseau de drainage de surface, gérés à l'usine, traités sur place ou acheminés hors site dans un lieu de traitement autorisé, en conformité avec la réglementation en vigueur* ». Pour ne pas donner l'impression qu'on improvisera la gestion des eaux de lixiviation selon les circonstances, il faudrait que l'initiateur fournisse des informations additionnelles sur les questions suivantes :

1. Quels sont les débits attendus et les caractéristiques des eaux de lixiviation ?
2. Quels sont les critères qui seront utilisés pour choisir le mode de gestion des eaux de lixiviation ?

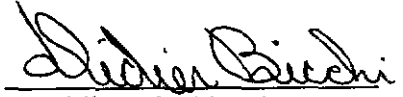
3. Dans quel(s) cas les surplus seront gérés à l'usine ou traités sur place. Préciser de quelles façons s'effectue la gestion à l'usine et le traitement sur place.
4. Dans quel(s) cas les surplus seront acheminés hors site dans un lieu autorisé ? Quels sont les lieux autorisés visés pour la disposition de surplus ?

De plus, compte tenu d'un impact possible sur les eaux souterraines, il serait pertinent que la DEE demande, si ce n'est pas déjà fait, les commentaires du Service de l'aménagement et des eaux souterraines.



Denis Martel, ing.M.Sc.

Approuvé par :



Didier Bicchi, urb.
Chef de service



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Raynald Brulotte, chef
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 18 janvier 2005

DOSSIER : NORAMBAR INC., CONTRECOEUR (QUÉBEC)
Projet de dépôt définitif de poussière d'aciérage — Étude
d'impact sur l'environnement déposée au ministre de
l'Environnement

OBJET : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact

La présente note consiste essentiellement à formuler mes commentaires sur le contenu de l'étude d'impact présentée à l'étape de la recevabilité. Mes commentaires visent à s'assurer que les principaux éléments requis par la directive s'y trouvent et qu'ils sont bien traités, et ce, de façon satisfaisante.

C'est donc dans cette optique que j'ai évalué l'argumentation présentée pour les différentes alternatives identifiées par le promoteur pour l'utilisation ou le recyclage de ses poussières d'aciérage.

Voici donc les commentaires qu'il serait pertinent de porter à l'attention du promoteur à cette étape-ci de l'évaluation de son projet.

D'abord, la notion de recyclage exprimée par le promoteur m'apparaît plutôt restreinte puisqu'elle se limite à la seule réutilisation des poussières dans le procédé qui les génère, soit son propre procédé et même par extension, les procédés sidérurgiques. Pourtant la composition des poussières d'aciérage contient également des métaux non ferreux qui peuvent, à mon avis, être récupérés par des procédés du secteur des métaux non ferreux. Ainsi, je recommande de formuler au promoteur une demande d'information visant à nous indiquer si des démarches auprès de l'industrie des non ferreux, tant au Québec qu'ailleurs au Canada, ont été effectuées afin d'évaluer si ces industries peuvent récupérer ces métaux puisque des matériaux de compositions similaires sont déjà utilisés dans des procédés de ce secteur de la métallurgie.

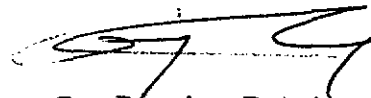
...2

Également, selon la documentation présentée, il existerait un procédé qui pourrait utiliser les poussières d'aciérage, soit celui du projet d'usine Terratech Recyclage qui ne s'est toutefois pas concrétisé. Selon Norambar, des problèmes financiers seraient à l'origine de l'abandon de ce projet. Toutefois, puisque la technologie est quand même existante, cette alternative mériterait d'être mieux documentée. Quant à l'aspect financier, il est à noter qu'il est tout de même possible de convenir une entente (partenariat, acquisition de la technologie, etc.) avec le détenteur du procédé.

De plus, comme la composition des poussières d'aciérage (p. 22) indique un contenu en oxydes aussi élevé que 33 %, le promoteur devrait préciser les oxydes présents dans ses poussières d'aciérage.

Finalement, puisque les deux procédés alternatifs évoqués dans la présente note ne font pas, à mon avis, l'objet d'une documentation suffisamment exhaustive, il m'apparaît essentiel de requérir les détails de ces possibilités avant de procéder à la sélection d'une solution visant l'enfouissement. D'ailleurs, comme il est indiqué à la page 79 (*Les intervenants ont néanmoins souhaité que Norambar privilégie la valorisation et le recyclage des poussières dès qu'une technologie efficace sera disponible*), les intervenants consultés préconisent la valorisation des poussières. Par conséquent, il est tout à fait approprié de requérir auprès du promoteur une évaluation plus exhaustive des procédés de traitements des poussières existants (celui de Terratech Recyclage) ou des procédés du secteur de l'industrie des non ferreux et ainsi évaluer les possibilités d'utilisation des poussières d'aciérage présentes avant de conclure « *qu'il n'y a pas au Canada de procédé viable ou commercial de valorisation des poussières* ».

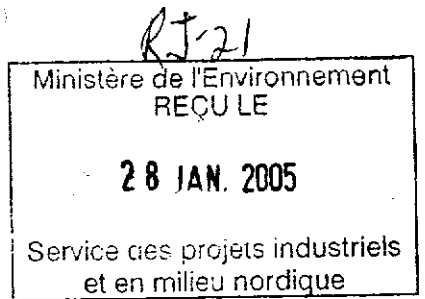
GR/pr



Guy Roy, ing. B.A.A.
Service de la qualité de l'atmosphère



Direction de l'aménagement métropolitain
et des relations institutionnelles



Montréal, le 26 janvier 2005

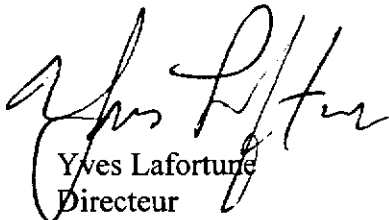
Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Une lecture attentive de la version provisoire du document intitulé « Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage » nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ont été prises en considération par le promoteur.

En effet, il n'y a pas de doute que l'entreprise s'est souciée de consulter la population de Contrecoeur, d'obtenir l'appui des élus de la municipalité et de se conformer aux orientations et aux affectations adoptées dans le schéma d'aménagement de la MRC de Lajemmerais.

Nous espérons que notre avis favorable, quant à la recevabilité de l'étude d'impact, saura vous satisfaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Yves Lafortune
Directeur

c.c. Monsieur Marc Tremblay
Chargé de projet



Mare Thea

RJ-34

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
07 FEV. 2005
Service des projets industriels
et en milieu nordique

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 31 janvier 2005

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières
d'aciérage

N/Réf. : SCW-171622

V/Réf. : 3211-21-011

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par monsieur Raynald Lacouline, ing.,
concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur
Lacouline, au numéro de téléphone suivant : ☎ 521-3885, poste 4819.

Le chef de service,

Normand Boulianne
Normand Boulianne

p. j.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 28 janvier 2005

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de
poussières d'aciérage
Norambar Inc.
Contrecoeur

N/Réf. : SCW-171622
L/Réf. : 3211-21-011

Introduction

La Direction des évaluations environnementales (DEE) demande un avis sur la recevabilité du projet cité en rubrique et demande si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif) par rapport aux eaux souterraines.

L'analyse sur la recevabilité porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

La DEE a transmis des documents¹²³ pour obtenir nos commentaires.

¹ Avis de projet, Lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage, DDH Environnement ltée, mars 2004


² Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage, Norambar inc., Contrecoeur (Québec), rapport principal, annexes, DDH-030085, DDH Environnement ltée, décembre 2004

³ Directive, Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage par Norambar inc, 3211-21-011, Environnement Québec, avril 2004

Commentaires

Tous les aspects de la directive demandés pour l'eau souterraine sont présentés dans l'étude à l'appui de la demande d'autorisation du promoteur à l'exception de l'inventaire des sources d'alimentation en eau (puits privés ou municipaux et autres ouvrages de captage d'eau souterraine), en indiquant les périmètres de protection autour des ouvrages.

À cet effet, le consultant a reporté des informations incluses dans le Système d'information hydrogéologique du ministère (SIH) qui ne reflète pas nécessairement tous les ouvrages de captage d'eau souterraine du secteur à l'étude. Cet inventaire est à faire.



Raynald Lacouline, ing.



Note de service

R-F-29

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

02 FEV. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard
Service des avis et expertises

EXPÉDITEUR : M. Yvon Couture

DATE : Le 31 janvier 2005

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
N/Réf. : SAVEX-4077

Dans le but de compléter l'information nécessaire à l'étude sur la recevabilité du projet ci haut mentionné, nous formulons une série de questions à l'intention du promoteur, concernant les impacts sur la qualité de l'air ambiant.

- 1- Quelle est la proportion de particules fines ($PM_{2.5}$) dans les poussières d'aciérage?
- 2- Avez-vous déjà procédé à des mesures de particules totales et de métaux dans l'air ambiant aux limites de la propriété afin de connaître les impacts des activités de la compagnie sur la qualité de l'air ambiant? Sinon, avez-vous déjà estimé les émissions atmosphériques de particules, de métaux, et de dioxines et furannes pour l'ensemble des activités, et par modélisation, déterminé les concentrations résultantes dans l'air ambiant aux limites de la propriété et/ou aux résidences les plus susceptibles d'être touchées par les émissions?
- 3- Suite à cet exercice, pouvez-vous estimer l'apport supplémentaire au niveau actuel, en particules totales, en $PM_{2.5}$, en métaux (Cd, Cr(CrVI), Pb, Hg), et en dioxines et furannes des futures activités?
- 4- Quels sont les secteurs résidentiels les plus susceptibles d'être affectés par les émissions?
- 5- Prévoyez-vous effectuer un suivi de la qualité de l'air pour les matières particulaires au cours des prochaines années?



YC/mp

c.c. MM. Pierre Walsh - SAVEX
Marc Tremblay - DEE



02 FEV. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Québec, le 31 janvier 2005

Monsieur Robert Joly
Chef du service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est.
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
(3211-21-011)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement présentée par le promoteur du projet en rubrique.

Nous constatons qu'il s'agit d'un projet d'élimination de poussières d'aciérage. Selon l'information présentée dans l'étude d'impact à la page 21, ces poussières présentent des concentrations en cadmium supérieures à la norme du *Règlement sur les matières dangereuses*. Il s'agit donc d'un projet d'élimination de matières résiduelles dangereuses d'origine industrielle. Conséquemment, ce projet ne s'inscrit pas dans le champ d'intervention de RECYC-QUÉBEC.

Nous vous savons gré d'avoir sollicité la participation de RECYC-QUÉBEC pour l'analyse de ce projet et espérons poursuivre notre collaboration avec votre ministère pour l'étude d'autres projets à venir.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le vice-président,
Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel

Jeannot Richard

c. c. Robert Lemieux

03 FEV. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 31 janvier 2005

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets des milieux industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

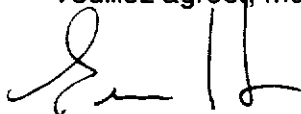
**Objet : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
par Norambar inc.
(Dossier n° 3211-21-011)**

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 21 décembre 2004 par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'apprécier la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet précité en objet. Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse de la recevabilité de l'étude, préparé par madame Dominique Gauthier, responsable de ce dossier à notre Direction régionale. Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec elle au 450-346-3411 ou par courriel à dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, monsieur Joly, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Houde
Directeur régional

ÉH/dg

p.j.

c.c. : Monsieur Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile
Madame Marie-Ève Fortin, coordonnatrice des PÉEIE à la DOTSC
Madame Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile à la DRSC 05-16

**Projet de lieu d'élimination
par dépôt définitif de poussières d'aciérage
par Norambar inc.**

**Dossier 3211-21-011
de la Direction des évaluations environnementales
du ministère de l'Environnement**

Rapport d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Par Dominique Gauthier,
conseillère en sécurité civile
à la Direction régionale de la sécurité civile
de la Montérégie et de l'Estrie,
ministère de la Sécurité publique.**

**Saint-Jean-sur-Richelieu
Le 31 janvier 2005**

Pour répondre à la requête du MENV, nous émettons certains commentaires en nous appuyant sur la Directive transmise au promoteur et posons certaines questions en se référant au *Rapport principal* et aux *Annexes* de l'étude d'impact, déposés par le promoteur en décembre 2004.

RISQUES D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES ET SÉCURITÉ

**« L'étude définit clairement les critères et les termes utilisés pour déterminer les impacts anticipés et pour les classer selon divers niveaux d'importance »
cf. p.15, section 4.1 de la directive du MENV.**

Comme le projet de construction et d'exploitation des cellules demeure dans les limites de la propriété de Norambar, à Contrecoeur, le critère de détermination et d'évaluation des impacts pour identifier « les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population » (idem P.15) n'est pas explicite dans l'étude; cet élément reste à éclaircir.

Question 1 Le promoteur produira-t-il une évaluation des impacts en fonction du critère relié à « la santé, la sécurité et le bien-être de la population »? Si oui, quand le fera-t-il pour l'inclure dans son projet?

Contamination des eaux de ruissellement vers le bassin de décantation (p. 115, du *Rapport principal*) et prise d'eau municipale dans le fleuve

Le promoteur écrit par ailleurs : « Après son passage dans le bassin de décantation et de refroidissement, une partie de l'eau se jette dans le fleuve Saint-Laurent, situé à environ 2 Km au nord ». (idem p. 54) Par ailleurs, l'eau à l'exutoire du bassin rencontrerait « les normes de rejet du MENV ». (idem p. 59)

Question 2 Compte tenu des changements climatiques ayant des impacts de plus en plus remarquables sur l'augmentation des fortes pluies, un débordement du bassin où se retrouvent les eaux de lixiviation peut-il avoir des impacts sur la prise d'eau de Contrecoeur situé en aval dans le fleuve Saint-Laurent?

Contamination des eaux souterraines et de surface vers le fleuve Saint-Laurent

Question 3 Y a-t-il possibilité de fuite des cellules dans les eaux souterraines et de surface qui peut contaminer le fleuve Saint-Laurent et par conséquent, avoir un impact sur les prises d'eau en aval ?

Risques d'incendie et d'explosivité

Question 4 Face aux risques de feux de champs ou de boisés qui entourent les lieux de dépôts projetés (sites B et F voir carte Figure 5 p. 15), quels sont les risques rattachés à la combustion des poussières?

Question 5 Est-ce que le risque d'explosivité a été évalué par rapport aux transports des poussières? Si oui, peut-il y avoir des impacts hors site de la propriété de Norambar, comme par exemple sur la voie ferrée, la 132 ou la 30?

Risques relatifs à la dispersion des poussières

Question 6 Est-ce que le transport et la manutention des poussières sur la propriété de Norambar auront un impact sur une augmentation de la propagation des poussières dans l'air? Jusqu'où iront ces impacts en tenant compte de vents dominants identifiés du secteur industriel à proximité, de la propriété à 1.5 Km et du secteur urbanisé?

HISTORIQUE ET IDENTIFICATION DES IMPACTS

En conformité avec la directive du MENV, section 5.1, page 18, un historique des accidents technologiques similaires permettrait d'estimer les probabilités et d'identifier un scénario pour une analyse de risque, s'il y a lieu.

Question 7 Le promoteur peut-il ajouter à son rapport un bilan des accidents passés qui ont eu lieu soit à la phase de construction ou pendant l'exploitation des lieux de dépôts?

MESURES DE SÉCURITÉ

« Les mesures de sécurité (par exemple, les digues de rétention, les distances de sécurité) ayant une influence sur les conséquences potentielles ou les risques associés aux scénarios d'accidents retenus doivent être présentées et discutées avec l'analyse de ces scénarios. » cf. p. 19, section 5.1 intitulée : *Risques d'accidents technologiques* de la directive du MENV

L'identification des mesures de protection ou d'atténuation reste à éclaircir.

Question 8 Y a-t-il de l'équipement nécessaire sur le site pour éviter la propagation d'incendie dans le secteur des dépôts?

Question 9 Quelles sont les mesures limitant l'accès lors de la construction et pendant le remplissage de chacune des cellules?

MESURES D'URGENCE

La directive demande à la section 5.3 p. 20 et 21 que le promoteur réalise un plan préliminaire des mesures d'urgence. En résumé, il s'agit :

- d'une description des scénarios d'accidents;
- d'une description des différentes situations possibles et probables;
- des informations pertinentes en cas d'urgence pour les interventions en lien avec les autorités locales;
- des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe (municipalités à risque);
- des mesures d'intervention en cas d'explosion, d'incendie et de fuite;
- des actions à envisager pour alerter efficacement les populations à risque en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission de l'alerte aux pouvoirs publics et de l'information subséquente sur la situation);

- des mesures de protection pour la population à risque dans les zones touchées;
- d'un programme de mise à jour et de réévaluation des mesures d'urgence (Programme d'exercices avec les intervenants concernés).

Question 10 Un plan préliminaire des mesures d'urgence arrimé avec les autorités municipales de Contrecoeur sera-t-il déposé dans le cadre de la présente étude d'impact?

CONCLUSION

Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. À cette étape, l'inclusion des réponses aux préoccupations énoncées dans cet avis par le promoteur, dans une version révisée de l'étude d'impact, pourrait modifier ce dernier.

Références:

Avis de projet, Lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage, Norambar inc. et DDH Environnement ltée, mars 2004, 20p.

Directive sur les évaluations environnementales Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage par Norambar inc. 3211-21-011, ministère de l'Environnement, Avril 2004, 25p.

Projet Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Rapport principal, Norambar inc. et DDH Environnement ltée, Décembre 2004, 128p.

Projet Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Annexes, Norambar inc. et DDH Environnement ltée, décembre 2004, annexes de A à M inc.

c.c. Monsieur Bernard Dubois
Madame Marie-Eve Fortin
Monsieur Éric Houde



DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Jalbert
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Benoit Nadeau, ing.

DATE : Le 4 février 2005

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières
d'aciérage chez Norambar (3211-21-011)

Nous avons suivi ce dossier depuis quelques mois déjà, nous avons aussi rencontré les promoteurs et les consultants à la suite un avis de projet déposé en mars 2004. L'étude de cet avis de projet et les rencontres subséquentes avec les promoteurs ont permis de bonifier l'avis de projet et de présenter l'étude d'impact dont il est question ici.

Nous avons consulté, pour ce projet spécifique, monsieur Luc Bonneau du Service des lieux contaminés. Bien que le chapitre V du « Règlement sur les matières dangereuses » (RMD) traite des exigences des lieux de dépôt définitif, nous estimions nécessaire d'ajuster nos exigences avec celles qui prévalent dans les cas d'enfouissement de sols contaminés. Monsieur Bonneau est ingénieur géologue et est une ressource crédible en ce qui a trait à la conception, la construction et l'opération des lieux d'enfouissement. Nous nous en remettons à son expertise pour spécifier des exigences nécessaires et plus précises que le chapitre V du RMD.

À notre avis, l'étude d'impact telle que présentée est recevable puisqu'elle explique la manière dont le promoteur va se conformer aux exigences du RMD.

Benoit Nadeau, ing.

BN/if



DESTINATAIRE : Gérard Cusson
Directeur adjoint et responsable du Service industriel
de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Ana Lopez, ing.
Analyse – Service industriel

DATE : Le 7 février 2005

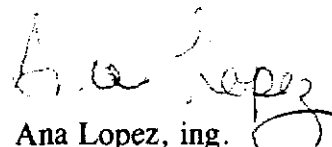
OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage

N/Réf. : 7610-16-01-0005300

Le Service des projet industriels et en milieu nordique nous a demandé dans un note datée du 21 décembre 2004, de fournir des commentaires du projet soumis par Norambar Ltée pour le lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact. J'ai examiné le projet. Vous trouverez ci-dessous mes commentaires ou mes questions sur le projet.

- À la section 4.6 du document, on propose plusieurs alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement se trouvant au fond de la cellule. Une de ces alternatives est le rejet dans le réseau de drainage vers le bassin de décantation. Toutefois, l'étude fournit peu d'information sur les caractéristiques des eaux de ruissellement. Il faudrait auparavant s'assurer que le bassin de décantation pourra réduire les contaminants qui seraient présents dans les eaux de ruissellement récupérées dans la cellule;
- Quels seront les mécanismes d'intervention si lors du suivi on constate une dégradation imprévue de l'environnement?
- Il faudrait spécifier la localisation cadastrale de l'emplacement retenu pour le dépôt définitif;
- Dans le cas d'une fermeture définitive ou temporaire de l'usine, quelles seront les mesures à effectuer? Le plan de fermeture du dépôt définitif sera-t-il réalisé?

AL/al


Ana Lopez, ing.
Analyste

Bureau régional de Longueuil *5345*
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, p. 280
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : ana.lopez@menv.gouv.qc.ca

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Tremblay, Marc

De: yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca
Envoyé: 7 février 2005 15:11
À: marc.tremblay@menv.gouv.qc.ca
Objet: Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

Bonjour, monsieur Tremblay,

Concernant le projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage de l'entreprise Norambar inc., à Contrecoeur, voici ce que monsieur Daniel-Francis Vignola, agronome à notre centre de services agricoles de Sorel-Tracy, et moi-même avons convenu de vous faire parvenir comme commentaires lors de notre analyse portant sur l'avis de projet. À cet effet, j'ai une note qui accompagne la directive d'évaluations environnementales et l'avis de projet que votre ministère nous avait fait parvenir, en mai 2004, comme quoi j'avais laissé un message dans votre boîte vocale ainsi que dans celle de monsieur Robert Joly, message qui faisait état des points de vue suivants:

Au MAPAQ, nous considérons que le site retenu pour ce faire est celui de moindre impact sur l'agriculture du fait qu'il n'y a pas de terres cultivées non plus que d'élevages dans l'environnement immédiat. Nous considérons également qu'il revient au ministère de l'Environnement de voir à ce que les travaux d'aménagement d'un tel dépôt soient réalisés en conformité avec les règles établies en matière de protection environnementale et de manière à ce que cela ne présente aucun risque de contamination par d'éventuels lixiviats des eaux souterraines susceptibles de servir à l'approvisionnement en eau potable des populations locales et à l'abreuvement des animaux d'élevage dans les fermes situées à plus ou moins grande distance du site en question.

Je m'excuse de ne pas vous avoir signifié par écrit et cet avis et le fait que vous deviez considérer ce dernier comme celui à retenir s'il n'y avait pas de modification(s) majeure(s) au projet en question, comme c'est le cas. J'espère sincèrement que cela ne vous a pas trop occasionné d'ennuis.

Salutations distinguées,

Yvon Pesant, géographe
Conseiller en aménagement et développement rural
Direction régionale de la Montérégie-Est, MAPAQ
1355, rue Gauvin, bureau 3300
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7

Tél.: 450-778-6530, poste 239
Fax.: 450-778-6540
Courriel : yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca
Site Web: <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/regions/monteregie>

2005/02/07

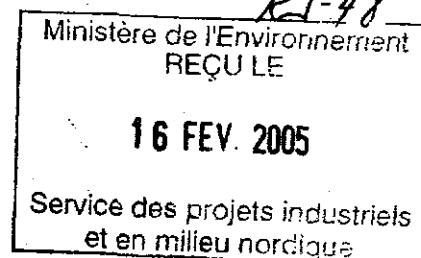
Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Direction du suivi de l'état de l'environnement

EXPÉDITRICES : France Pelletier
Sylvie Cloutier
Suivi de l'état de l'environnement

DATE : Le 11 février 2005

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
(3211-21-011) – Recevabilité de l'étude d'impact
N/Réf. : SAVEX-4078



En réponse à la demande que monsieur Robert Joly adressait à monsieur Yves Grimard le 21 décembre 2004, nous vous faisons parvenir nos questions et commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

Section 2.4.1 Génération des poussières d'aciérage

Préciser l'efficacité des systèmes de dépoussiérage (pourcentage et quantité).

Section 2.9.3 Drainage de surface

- Localiser les fossés de drainage sur les Figures 2-2 et 3-1, soit sur le site de Norambar jusqu'au fleuve; ce qui implique d'identifier où ils traversent les routes. Fournir des images de ces fossés et du point de rejet.
- Identifier tous les usages de ces fossés (industriel, agricole, récréatif, etc.) jusqu'à leur point de rejet dans le fleuve, ainsi que les endroits de jonction de leurs eaux usées avec celles rejetées par Norambar. Les usages de l'eau à la proximité de leur point de rejet dans le fleuve doivent également être fournis.
- Localiser la prise d'eau de Norambar et de la Ville de Contrecoeur.
- Indiquer les pentes du terrain de Norambar afin de pouvoir considérer le lessivage des poussières d'aciérage déposées sur le sol.

Section 2.9.7 Exploitation

- Fournir les caractéristiques physico-chimiques des poussières d'aciérage de Norambar qui déterminent leur capacité à retenir l'eau en formant une « croûte », limitant ainsi leur dispersion. Préciser l'efficacité de ce phénomène lorsque les précipitations sont sous forme de neige. Indiquer si des mesures particulières doivent être établies afin de limiter la dispersion des poussières d'aciérage en hiver. Démontrer que ces poussières limitent la production de lixiviat au fond des cellules, considérant la quantité d'eau de pluie qu'elles recevront durant 5 ans et les quantités d'eau utilisées par les gicleurs. À cet effet, fournir les quantités annuelles d'eau que recevront les cellules ouvertes (précipitations, gicleurs, etc.) et la quantité de lixiviat pouvant être récupérée, en fonction de l'état d'avancement du remplissage de la cellule.
- Expliquer en quoi consiste le fait de « gérer les lixiviats à l'usine ».
- Identifier les entreprises potentielles où pourraient être acheminées les lixiviats à traiter, ainsi qu'une estimation des coûts par unité de volume. Détailler le système de traitement des lixiviats qui serait utilisé, dans l'éventualité d'un traitement sur place, considérant le type de contaminants présents ou potentiellement présents.

Section 3.1 Délimitation de la zone à l'étude

La localisation d'Ispat-Sidbec doit être identifiée à la Figure 3-1. De plus, la carte devrait permettre de visualiser le fossé Noir jusqu'à son point de rejet dans le fleuve.

Section 3.2.5 Hydrologie

- Selon l'information fournie, seule les eaux de refroidissement seraient acheminées par le fossé principal vers les bassins de décantation. Préciser la provenance des eaux drainées par le fossé principal sur le site de Norambar et acheminées aux bassins de décantation.
- Indiquer si des additifs sont utilisés dans les eaux de refroidissement et fournir leur composition précise et les quantités utilisées.
- À la Figure 3-2, localiser les réseaux de collecte et de traitement des eaux de ruissellement récupérées en périphérie du nouveau dépôt définitif, des eaux de lixiviation récupérées à l'intérieur du dépôt et des eaux du système de détection de fuites des cellules. Indiquer si des eaux d'autres provenances y seront acheminées (ex : ruissellement à l'est et au nord-est du site, etc.). Identifier également l'endroit exact où les eaux de refroidissement, et où d'autres eaux, sont acheminées à ces réseaux.
- Le lieu précis du point d'écoulement des fossés dans le fleuve doit être localisé, ainsi que les caractéristiques biophysiques du fleuve à cet endroit : bathymétrie, débit spécifique, débit en période d'étiage, vitesse des courants, vie aquatique (faune ichthyenne, frayère), présence d'espèces en danger, qualité de l'eau, etc.

Section 4.0 Description du projet

Décrire le deuxième système de collecte et d'évacuation des lixiviats destiné à détecter les fuites, en prenant soin d'indiquer où seront acheminées ces eaux après avoir obtenu les résultats de leur analyse.

Section 4.3 Choix de l'emplacement

Localiser le silo des dépoussiéreurs à la Figure 4-1.

Section 4.5.4 Aménagement du fond des cellules

Préciser à quoi servent les puits de pompage primaire et secondaire (lixiviat dans la cellule, système de détection des fuites, ...).

Section 4.5.6 Système de captage de lixiviat

- Préciser où seront accumulées les eaux de lixiviat, ainsi que les eaux du système destiné à détecter les fuites de lixiviat entre la membrane et la couche de sol imperméable, préalablement à leur analyse.
- Selon le plan fourni, les eaux de lixiviation à l'intérieur du nouveau dépôt seront mélangées aux eaux de ruissellement, avant de rejoindre d'autres eaux acheminées vers les bassins de décantation. Ces eaux de lixiviation et de ruissellement ne doivent pas être mélangées à d'autres eaux avant d'avoir confirmé que leur qualité respecte les normes applicables.
- Indiquer la nature des contaminants qui risquent d'être présents dans les lixiviats de Norambar.
- Dans le plan no. 4 de l'annexe B, préciser l'endroit exact où les eaux de refroidissement, ou d'autres eaux, arrivent dans le réseau de drainage. De plus, selon la logique de l'aménagement des cellules au bas du plan, il semble qu'il manque un ponceau qui relie les eaux des cellules du haut du plan vers le fossé principal.
- Sur la base des informations de dispersion ponctuelle des poussières d'aciérage observée pendant l'hiver lors de l'exploitation de l'ancien dépôt définitif, mais également avec l'actuel dépôt temporaire, indiquer la proportion des poussières d'aciérage dispersées autour des cellules du nouveau dépôt qui pourront être récupérées en aménageant les fossés de drainage à environ 10 m du pourtour des cellules. Indiquer si cet aménagement permettra une récupération optimale des poussières d'aciérage dispersées à partir du dépôt définitif.

Section 4.5.7 Fossé de drainage des eaux de précipitation hors cellules

- De la même façon que les eaux de lixiviation, les eaux de ruissellement ne doivent pas être mélangées à d'autres eaux avant qu'on se soit d'abord assuré qu'elles respectent les normes applicables.
- Indiquer la nature et les caractéristiques des contaminants qui risquent d'être présents dans les eaux de ruissellement, ainsi que dans les autres eaux qui se retrouveront dans les bassins de décantation et de refroidissement de Norambar. Préciser également la température, le volume annuel et les débits de l'eau à la sortie des bassins de décantation.
- Comme un nouveau bassin de rétention a été récemment aménagé à titre « d'aménagement connexe » au présent projet, indiquer si les eaux de ruissellement des aires d'entreposage de la ferraille et des scories, lesquelles peuvent contenir des métaux et des huiles et graisses, seront acheminées dans l'un des bassins de décantation afin de les traiter, au besoin, pour qu'elles respectent les normes applicables avant leur rejet dans l'environnement.

Section 4.5.8 Électricité et approvisionnement en eau

Quelles sont la provenance, la qualité et la quantité d'eau qui sera utilisée annuellement par le système de gicleurs afin de limiter la dispersion des poussières lors du déchargement des camions ? Est-ce que les camionneurs y seront exposés ?

Section 4.6 Exploitation du dépôt définitif

Indiquer s'il est possible de faire un recouvrement journalier de la cellule en exploitation afin de limiter la dispersion des poussières d'aciérage.

Section 4.9.2 Exploitation du dépôt définitif

Décrire les rejets et les nuisances associées à tous les rejets liquides (eaux de lixiviation, de ruissellement, etc.). Estimer la quantité respective de chaque type d'eaux usées (lixiviation, ruissellement, refroidissement, etc.), incluant les eaux de ruissellement de la zone au nord-est des bâtiments jusqu'à la limite de propriété de Norambar et indiquer si elles pourraient être acheminées dans les bassins de décantation afin d'y être traitées. Fournir les informations recueillies sur leur qualité réelle, ou potentielle si aucune mesure n'a été effectuée.

Section 5.2 Identification des impacts

L'impact du transfert des poussières d'aciérage entreposées temporairement (près de 20 000 T, ce qui pourrait représenter un peu plus de 2 600 chargements de camion de 7,5 T sur une courte période de temps, en plus de la production courante) vers les nouvelles cellules construites, lors du début d'exploitation, doit être évalué puisqu'il pourrait représenter un risque différent de dispersion des poussières lors du chargement des camions qui se fait sous le silo d'entreposage ou les dépoussiéreurs. Détailler cette étape délicate avec, notamment, le mode de chargement, le nombre de voyage de camions, la durée de cette étape et les mesures de mitigation supplémentaires prévues pour éviter la dispersion des poussières d'aciérage.

Section 5.3.1 Impacts sur le milieu physique

- Les plaintes des résidents de Contrecoeur, comme celles décrivant la nécessité de nettoyer leur maison plus fréquemment en raison de poussières colorées, soulèvent un certain questionnement sur la problématique de la contamination des sols par les retombées des poussières d'aciérage, et, par conséquent, sur leurs impacts sur la qualité des eaux de surface. Des analyses (physico-chimiques) de qualité de l'eau ont-elles été effectuées directement sur les eaux de ruissellement, avant leur dilution avec d'autres eaux, autour de l'ancien dépôt définitif et/ou autour des piles de ferrailles de Norambar ? Si c'est le cas, fournir ces résultats ainsi que les lieux précis des échantillonnages et les dates respectives.

Bien que les résultats d'analyses de la qualité des eaux usées à la sortie du bassin de décantation et de refroidissement soient peu représentatifs de la qualité des eaux de ruissellement, compte tenu, de la forte dilution occasionnée par leur mélange avec les eaux de refroidissement (18 850 m³/jour), est-il néanmoins possible de les fournir pour la plus récente année d'opération, en précisant la provenance et la quantité de toutes les sources d'eau qui y ont été acheminées, puis rejetées dans l'environnement ?

- Une analyse des impacts du projet sur la qualité des eaux de surface, pour chaque étape (aménagement, exploitation, fermeture), doit être effectuée. Les mesures de mitigation appropriées doivent être identifiées. À cet effet, les Tableaux 5.2 et 5.3 doivent être complétés. Les activités de transfert des poussières d'aciérage entreposées temporairement vers le nouveau dépôt définitif doivent également être décrites de façon distincte dans ces tableaux afin de considérer un impact potentiellement différent de la procédure habituelle de remplissage des camions à partir du silo.

Section 5.4.1 Aménagement et construction du dépôt définitif

Indiquer la provenance de l'eau qui sera utilisée comme abat-poussières.

Section 6.2 Mesures d'urgence

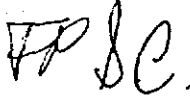
La gestion des risques d'accident doit être complétée selon la Directive émise par la Direction des évaluations environnementales. À cet effet, le *Plan des mesures d'urgence (PMU) de Norambar* ainsi que le *Programme de prévention du maître d'œuvre* doivent être fournis.

Section 7.1 Suivi et surveillance

- Fournir un programme préliminaire de suivi pour les eaux de lixiviation, de ruissellement et des bassins de décantation et de refroidissement, en prenant soin de préciser les volumes, les débits et leur mode de rejet (durée, fréquence, etc.). Le programme de suivi doit inclure les différentes étapes du projet. À cet effet, le promoteur doit effectuer un suivi des eaux de ruissellement, à l'étape de construction, afin de s'assurer de respecter le maximum de 25 mg/L de matières en suspension.
- Décrire également le programme de suivi pour le système de collecte et d'évacuation des lixiviats destiné à détecter les fuites entre la membrane et la couche du sol imperméable.
- Le programme de suivi doit indiquer, entre autres, le nombre de suivi, leur fréquence, l'échéancier, les paramètres à analyser et les valeurs de références auxquelles les résultats des analyses seront comparés. Il doit également indiquer les modalités de production des rapports de suivi (nombre, fréquence, format) et les mécanismes d'intervention mis en œuvre en cas d'observation d'un non respect des normes applicables ou en cas de dégradation imprévue de l'environnement.
- Fournir les normes actuellement applicables aux eaux de Norambar et indiquer si Norambar les respectent.
- Indiquer si Norambar effectue le suivi de la qualité de son effluent global, c'est-à-dire en prélevant des échantillons où toutes les eaux usées de Norambar sont mélangées et fournir les résultats, s'il y a lieu.
- Norambar peut-il confirmer l'engagement qu'il souhaite prendre quant à la diffusion des résultats de suivi environnemental auprès de la population concernée.

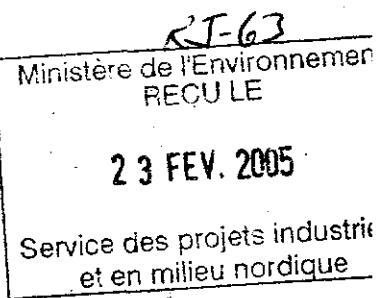
Section 7.1.3 Eaux de lixiviation

L'efficacité du réseau de drainage permettant de détourner les eaux de précipitation ruisselant vers les cellules en exploitation, serait nulle si les eaux de lixiviation y seraient acheminées sans vérification préalable de leur respect des normes applicables.



FP/SC/mp

c.c. : M. Marc Tremblay - DEE



EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Projet de dépôt définitif de poussières
d'aciérage de Norambar inc.
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Robert Joly, chef du
Service des projets industriels et en
milieu hydrique
Direction des évaluations
environnementales
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Luc Bonneau, ing
- DATE** : Le 14 février 2005
- N/RÉFÉRENCE** : 2004-14

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact de la compagnie Norambar reliée au projet mentionné ci-dessus.

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Norambar est un producteur d'acier et un important recycleur. À l'aciérie de Contrecoeur, l'acier est produit presque exclusivement à partir de ferrailles provenant de la récupération de métaux post-consommation. Près de 700 000 tonnes de ferrailles y sont ainsi recyclées chaque année.

La production d'acier génère toutefois différents types de résidus, dont près de 10 000 tm de poussière par an. Puisque des essais de lixiviation réalisés sur des échantillons de poussière démontrent des concentrations en cadmium supérieures à la norme du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), elles sont classifiées de type E13 tel que défini à l'annexe 4 du RMD.

Par le passé, les poussières étaient acheminées dans un lieu de dépôt définitif localisé sur la propriété de Norambar. Étant donné que la capacité maximale du dépôt définitif

...2

existant est atteinte depuis juin 2004, les poussières sont actuellement entreposées dans une aire temporaire.

Après une revue des technologies de recyclage existantes et en développement, jusqu'à ce qu'une technologie à un coût économiquement acceptable soit disponible, Norambar propose la construction d'un second lieu de dépôt définitif sur sa propriété.

En résumé, le projet prévoit l'aménagement d'un lieu contenant 4 cellules, chacune d'elles représentant le quart de la capacité totale et de la durée de vie du lieu, évaluées respectivement à 225 000 tm et à 20 ans.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE

Principaux aspects analysés

En accord avec le Service des matières dangereuses (SMD), dans le cadre de ce projet, la tâche du Service des lieux contaminés (SLC) consistera principalement à valider la conformité du lieu de dépôt définitif à certaines exigences techniques qui sont communes aux lieux d'enfouissement de sols contaminés et de matières dangereuses.

Les principaux aspects visés sont, sans s'y limiter :

1. Le contexte régional et les conditions locales du terrain (hydrologique, géologique, géotechnique, hydrogéologique, etc.).
2. L'aménagement du lieu (conception, contrôle et assurance qualité, etc.).
3. L'aménagement des installations complémentaires (système de captage des gaz, réseau de drainage des eaux de surface et de suivi des eaux souterraines, etc.).
4. Certains éléments du programme de contrôle et de suivi (recouvrement et installations).

Contenu de l'étude

Après lecture de l'étude d'impact, il ressort que pour certains des aspects mentionnés précédemment, des éléments n'ont pas été considérés.

Afin de faciliter la complétion de l'étude, un guide sur l'implantation, le contrôle et le suivi des lieux d'enfouissement de sols contaminés est fourni en annexe de la présente expertise. Notons que la version fournie contient uniquement les sections dont les exigences techniques touchent à la fois aux lieux d'enfouissement de sols contaminés et de matières dangereuses.

Bien que ce guide soit encore à l'étape de rédaction, afin d'être considéré recevable, l'étude devra traiter tous les éléments qui sont inclus dans la version fournie sans exception.

Notons d'ailleurs que dans la suite du projet, toutes les exigences qui y sont présentées devront être respectées par Norambar (concept d'aménagement, calcul, démonstration, réalisation d'un essai, consultations, etc.).

Advenant le cas où certains éléments ne pourraient être traités dans le cadre de l'étape menant à l'émission du décret, l'étude devra indiquer :

1. Les raisons pour lesquels ils ne peuvent l'être;
2. Quand ils le seront;
3. Quand ils seront déposés au MENV.

Conditions locales du terrain

Des informations supplémentaires devront être incluses à l'étude concernant les caractéristiques locales de la nappe libre, notamment la localisation des zones de discontinuité, de recharge et de résurgence.

Malgré que son contexte d'écoulement semble erratique, des informations plus détaillées devront également être fournies en ce qui concerne la porosité du sable, du gradient hydraulique horizontal, de la vitesse et de la direction d'écoulement de cette nappe.

Aspects complémentaires

Programmes de suivi et de surveillance

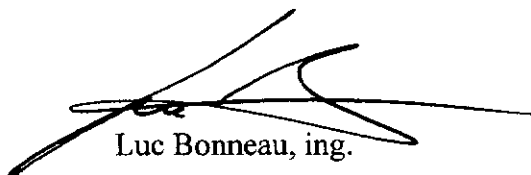
Plus de détails devront être inclus à l'étude en ce qui concerne les programmes de suivi et de surveillance des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviats.

La localisation des points de contrôle et de surveillance, les substances et paramètres analysés, la fréquence d'analyse ainsi que les critères d'alarmes et d'intervention (ou de choix d'option de gestion dans le cas des lixiviats) devront y être précisés.

Finalement, l'étude devra indiquer la façon dont le suivi et le contrôle seront effectués suite à la fermeture du lieu (suivi post-fermeture).

Système de déversement

L'étude devra inclure des précisions (plans) sur les ouvrages destinés au déversement des poussières dans les cellules.



Luc Bonneau, ing.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Raynald Brulotte, chef
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 15 mars 2005

DOSSIER : DEE : 3211-21-011
SQA : 335

OBJET : Analyse pour le volet « bruit » de la recevabilité de
l'étude d'impact du projet d'élimination par dépôt
définitif de poussières d'aciérage par Norambar inc.

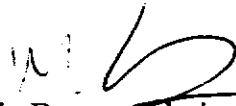
1. Objet de la demande

La demande consiste à se prononcer sur la recevabilité de l'évaluation des impacts sonores associés au projet d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage par Norambar inc.

2. Évaluation du rapport et conclusion

En prenant connaissance de la description et de la nature du projet, il est raisonnable de conclure que la méthode de gestion proposée pour éliminer ces poussières n'est pas susceptible de constituer un enjeu environnemental significatif sur le climat sonore. Conséquemment, l'étude d'impact peut être considéré comme étant recevable même si elle ne traite pas des impacts sonores.

MD/pr


Mario Dessureault, ing., M.Sc.A
Service de la qualité de l'atmosphère

Tremblay, Marc

De: Guy.Coulombe@mdeie.gouv.qc.ca
Envoyé: 15 mars 2005 06:04
À: marc.tremblay@menv.gouv.qc.ca
Cc: Michel.Couturier@mdeie.gouv.qc.ca
Objet: Dossier Norambar

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 11 mars dernier, je vous confirme que le MDEIE n'a pas de commentaire à émettre concernant le projet que la société Norambar a soumis dans le cadre des évaluations environnementales.

Bonne journée

Guy Coulombe, ing.

Coordonnateur du projet ACCORD

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation 3927
Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, bureau 1.01
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone: (450) 928-7645, poste 240
Télécopieur: (450) 928-7465
Courriel: guy.coulombe@mderr.gouv.qc.ca

Avis sur la confidentialité et avertissement relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)

L'information transmise par ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Raynald Brulotte, ingénieur
Chef du Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 2 mai 2005

DOSSIER : NORAMBAR INC., CONTRECOEUR (QUÉBEC)
Projet de dépôt définitif de poussière d'aciérage — Étude
d'impact sur l'environnement déposée au ministre de
l'Environnement

OBJET : Analyse de l'information complémentaire — Recevabilité de
l'étude d'impact

Comme demandé par la Direction des évaluations environnementales, vous retrouverez ci-joints les commentaires visant à indiquer si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire soumis par le promoteur à l'étape de la recevabilité.

Dans ma note du 18 janvier dernier, le questionnement principal visait à vérifier et faire préciser auprès du promoteur les avenues explorées pour la valorisation de ses poussières avant de sélectionner l'enfouissement comme mode de gestion final. Plus précisément, deux questions étaient posées à ce sujet. La première question s'intéressait aux démarches ou recherches effectuées par le promoteur pour valoriser, réutiliser ou alimenter les poussières des fours à arc que ce soit dans un procédé du secteur de la sidérurgie ou des métaux non ferreux ou dans tout autre type de procédés. La deuxième question visait à qualifier l'intérêt du promoteur à certains procédés qui semblent avoir un certain potentiel et savoir pourquoi le promoteur n'aurait pas contribué financièrement à la mise en opération d'un de ces procédés pour valoriser ou réutiliser ses poussières. Une troisième question, jugée complémentaire, avait pour but de préciser la composition complète des poussières.

En réponse à la première question, le promoteur nous indique avoir été sollicité à plusieurs reprises par différentes entreprises pour fournir des échantillons de ses poussières pour des évaluations sur leur potentiel de récupération ou de recyclage. À la

...2

suite de ces demandes d'échantillons et d'information, le promoteur affirme qu'aucune de ces entreprises n'a développé de technologie adaptée aux poussières de Norambar. Toutefois, à la lecture de l'inventaire des technologies préparé par l'Association des producteurs d'acier (Steel Manufacturer's Association, SMA) et des commentaires intégrés par le promoteur, il m'apparaît moins catégorique qu'aucune technologie présentée n'est applicable aux poussières de Norambar, à moins que certaines informations n'aient pas été explicitement formulées dans le document complémentaire. Dans cette éventualité, des précisions sur les limites ou les restrictions des procédés faciliteraient notre compréhension de l'exclusion de toute alternative à l'enfouissement.

À titre d'exemple, le promoteur nous indique que le procédé Enviroplas a un taux de récupération du zinc trop faible. Puisque la littérature indique que ce procédé peut avoir un taux de récupération du zinc supérieur à 97 %, le promoteur devrait nous préciser à partir de quel taux il juge la récupération de zinc suffisante pour considérer un procédé de valorisation des poussières et quels facteurs influencent la récupération du zinc contenu dans les poussières. Des précisions similaires devraient aussi être présentées pour justifier l'exclusion des autres procédés potentiels inventoriés, dont certains sont opérationnels.

À mon avis, parmi ceux listés, certains mériteraient de faire l'objet d'une évaluation plus spécifique pour les poussières de Norambar avant d'arrêter un choix définitif de l'enfouissement final comme mode de gestion. Bien que la liste présentée par le promoteur présente plusieurs possibilités, une recherche de la littérature nous a permis d'identifier d'autres procédés applicables aux poussières d'aciérage non énumérés dans la liste transmise par le promoteur.

En ce qui concerne la recherche de procédés ou d'utilisateurs dans le secteur de la sidérurgie ou de la métallurgie de non ferreux, il semble aussi qu'aucune démarche ne semble avoir été effectuée auprès d'usines existantes, notamment les usines de bouletage de minerai de fer (sidérurgie), l'usine CEZ inc. ou la fonderie Horne de Noranda (non ferreux). Malgré que la présence de fer dans les poussières de Norambar peut limiter l'intérêt de ces poussières pour les usines de production de zinc ou de cuivre, la consultation de ces entreprises aurait pu être effectuée afin de vérifier le potentiel de l'intégration des poussières de fours à arc électrique de l'aciérie dans ces procédés et d'établir d'éventuels partenariats de recherche, selon l'intérêt de ces entreprises à récupérer ou d'utiliser certains métaux présents dans les poussières d'aciérage.

À notre préoccupation de valorisation ou de réutilisation des poussières d'aciérage s'ajoutait la connaissance de la composition complète des poussières. Initialement, l'information laissait suggérer que la composition complète des poussières comprenait différents métaux et oxydes métalliques pour totaliser 100 % de la composition. Dans sa réponse, le promoteur nous indique que les oxydes métalliques (33 % de la composition) sont essentiellement constitués des mêmes métaux que ceux listés, ce qui fait qu'il reste

environ 33 % de la composition des poussières qui nous est toujours inconnue. La composition complète des poussières demeure donc à être précisée.

La réception de cette information nous permettra d'évaluer le choix de l'enfouissement comme solution à privilégier pour la gestion des poussières d'aciérage.

GR/pr



Guy Roy, ing. B.A.A.
Service de la qualité de l'atmosphère

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 2 mai 2005

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets des milieux industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
par Norambar inc.
(Dossier n° 3211-21-011)**

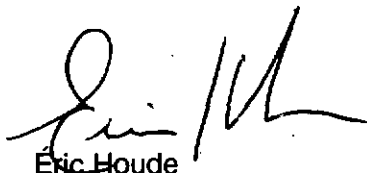
Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 20 avril 2004 par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'apprécier la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet précité en objet.

Nous pouvons, en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Dominique Gauthier au 450-346-3411 ou par courriel à dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, monsieur Joly, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

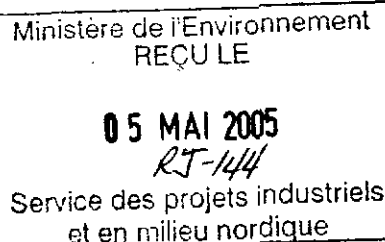


Eric Houde
Directeur régional

ÉH/dg

c.c. : Monsieur Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile
Madame Francine Belleau, coordonnatrice des PÉEIE à la DOTSC
Madame Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile à la DRSC 05-16

Marie T.





NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 4 mai 2005

OBJET : Normabar Inc.
Projet d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage

N/Réf. : SCW-206664

Introduction

La Direction des évaluations environnementales a transmis une copie du document complémentaire¹ contenant les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées à l'initiateur du projet. La demande porte sur notre champ de compétence pour connaître si les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire.

Commentaires

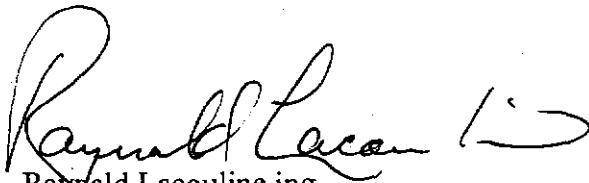
Le consultant a répertorié 7 ouvrages de captage dans le SIH (système d'information hydrogéologique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). Or, le SIH est, règle générale, incomplet et ne reflète pas exactement la réalité.

¹ Norambar inc., Contrecoeur, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage, réponses aux questions et commentaires, DDH-03-085, avril 2005

Cependant :

- La stratigraphie du secteur à l'étude est composée de sables silteux en surface d'environ 1 mètre d'épaisseur ayant une zone saturée de l'ordre de 0,5 mètre. Cette couche de sable silteux repose sur les argiles de la mer de Champlain (environ 30 mètres d'épaisseur) qui sont considérés comme imperméables.
- Le futur site de déposition des poussières d'aciérage sera ceinturé par un fossé jusqu'à l'argile et il y aura un réseau de puits d'observation pour mesurer la qualité de l'eau souterraine.
- Les surplus d'eaux de lixiviation seront récupérés, analysés et rejetés adéquatement en fonction de la réglementation en vigueur.
- Une unité d'arrosage des poussières est prévue pour minimiser la dispersion atmosphérique lors du déchargement des camions.
- Le fond et les parois des cellules du dépôt définitif seront tapissés d'une géomembrane ou géocomposite bentonitique.
- Le responsable de l'assainissement des eaux de la ville de Contrecoeur mentionne qu'il n'existe aucun puits servant à l'alimentation en eau potable dans la municipalité de Contrecoeur.

En conclusion, l'impact prévisible sur la nappe phréatique est négligeable voire nul et, à moins de faits nouveaux, il n'y a pas d'informations additionnelles à demander.


Raynald Lacouline, ing.

Tremblay, Marc

De: Lopez, Ana
Envoyé: 4 mai 2005 13:18
À: Tremblay, Marc
Objet: Norambar inc.

Bonjour,

J'ai pris connaissance du document concernant les réponses aux questions et aux commentaires du projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage de Norambar inc. Les réponses fournies par la compagnie aux questions que nous avons soulevées sont satisfaisantes.

Mes salutations.

Ana Lopez, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie

Téléphone: (450) 928-7607 poste 280
Télécopieur: (450) 928-7625
ana.lopez@mddep.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

11 MAI 2005

RF-156

Service des projets industriels
et en milieu nordique

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : M. Yvon Couture

DATE : Le 6 mai 2005

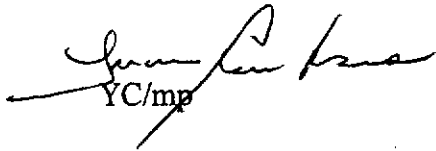
OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
Réponses aux commentaires
N/Réf. : SAVEX-4503

Nous avons pris connaissance des réponses fournies par l'initiateur aux questions formulées dans notre avis du 31 janvier dernier; cependant, nous aimerions obtenir d'autres précisions concernant les impacts du projet sur la qualité de l'air pour donner notre avis sur la recevabilité.

Selon l'initiateur, il est impossible d'estimer les émissions, ou mieux, les concentrations de particules totales et de particules fines dans l'air ambiant résultant des activités futures. De plus, aucune mesure n'a auparavant été prise dans le secteur en ce qui a trait aux concentrations de particules totales, de particules fines (PM 2,5) ou de métaux dans l'air ambiant. *Considérant qu'il est primordial d'avoir une bonne connaissance du milieu récepteur pour pouvoir évaluer les impacts des futures activités, l'initiateur peut-il procéder à l'installation d'un Hi-vol le plus tôt possible afin de documenter au maximum les niveaux de fond en particules et en métaux, sans attendre la fin de l'aménagement de la cellule du dépôt définitif?* De plus, comme il y a eu dans le passé des plaintes de la part de citoyens de Contrecoeur à propos des particules, nous sommes contre l'idée d'utiliser des données des stations Sorel-Tracy, et Saint-Joseph-de-Sorel comme représentatives du niveau de fond du secteur.

À notre question sur les résidents les plus susceptibles d'être affectés par les émissions, l'initiateur a répondu de façon évasive, qu'aucun secteur résidentiel n'est susceptible d'être affecté vu les mesures de mitigation qui seront mises en place. Dans le but d'avoir davantage de précision, nous reformulons donc notre question : *à quelle distance se trouvent les résidences les plus proches du site de Norambar dans l'axe des vents dominants, et quels facteurs topographiques ou autres pourraient faire en sorte qu'il n'y ait aucun effet, considérant que 75% des poussières ont un diamètre inférieur à 2.5 µm ?*

Nous devons également rappeler au promoteur qu'il existe des critères de qualité d'air ambiant (<http://www.menv.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm>) pour les PM 2.5, ainsi que pour certains métaux et que chaque initiateur de projet doit faire tout ce qui est possible pour s'y conformer.



YC/mp

c.c. MM. Marc Tremblay - DEE
Pierre Walsh - SAVEX

Tremblay, Marc

De: Bonneau, Luc
Envoyé: 9 mai 2005 08:07
À: Tremblay, Marc
Cc: Nadeau, Benoit
Objet: Dépôt définitif de Norambar

Salut Marc,

Voici mes commentaires sur le document de réponse de Norambar daté de avril 2005.

D'abord, j'aimerais préciser la façon selon laquelle nous entrevoyons traiter les aspects du projet qui nous concernent (voir l'expertise du 14 février 2005 pour les aspects qui nous concernent).

Pour nous, l'évaluation du projet sera divisée en quatre parties soit :

1. Les restrictions d'implantation du lieu (section 1 du guide d'implantation)
2. Le contexte régional et les conditions locales du terrain (section 2 du guide d'implantation)
3. La conception et l'implantation du lieu (sections 3, 4 et 5 du guide d'implantation)
4. Les mesures de contrôle et de suivi reliées au recouvrement et aux installations complémentaires (sections 6.1.5 et 6.1.6 du guide d'implantation)

À notre avis, les parties 1 et 2 doivent être très détaillées dans l'étude d'impact.

Un design préliminaire du lieu est toutefois suffisant dans l'étude d'impact, par contre, les éléments à prendre en considération lors de la conception et de l'implantation (stabilité, tassements, essais, etc.) doivent y être très détaillés (d'où la référence au guide d'implantation dans notre première expertise). Le design final peut-être analysé uniquement dans le cadre de la demande de C.A. requise en vertu de l'article 22 de la loi, qui suit l'émission du décret.

Concernant le contrôle ainsi que le suivi du recouvrement et des installations complémentaires, des informations sommaires sont suffisantes dans l'étude d'impact. Ces informations devront cependant être par la suite détaillées dans la demande de C.A. requise en vertu de l'article 22 de la loi.

Compte tenu de ces précisions, nous considérons que Norambar devrait fournir des informations en ce qui concerne les restrictions de localisation reliées aux articles 6 et 7 du RESC (remarque qu'un problème à ce niveau serait surprenant).

En ce qui à trait à la conception et l'implantation du lieu, outre la nécessité de préciser à quelle étape du projet le choix de l'option de gestion du lixiviat sera effectué (donc la nécessité d'installations supplémentaires), à notre avis, il y a suffisamment d'informations pour considérer l'étude comme recevable. Par contre, lors de l'analyse d'acceptabilité, prévoir que plusieurs éléments devront soit être modifiés ou ajoutés. Prévoir que certains aspects du design final devront également être modifiés lors de l'analyse de la demande de C.A. requise en vertu de l'article 22 de la loi.

Finalement, que ce soit durant l'exploitation du futur dépôt définitif ou suite à sa fermeture, l'étude ne contient aucune information concernant les mesures de contrôle ainsi que de suivi du recouvrement et des installations complémentaires. Un minimum d'information à ce niveau est nécessaire dans l'étude.

En passant, même si cet aspect me concerne moins, il n'y a toujours aucune information au sujet des mesures de suivi environnemental post-fermetures (suite à la fermeture du futur dépôt définitif). Par ailleurs, la nature des critères d'eau de surface (politique, municipalité, etc.) pour le suivi du lixiviat, de l'eau à l'intérieure des cellules et dans le système de détection de fuite (annexe F de l'étude) devrait être précisée.

2005/05/09

Tremblay, Marc

De: Luc.Brunelle@mamr.gouv.qc.ca

Envoyé: 9 mai 2005 13:24

À: marc.tremblay@menv.gouv.qc.ca

Cc: Yves.Lafortune@mamr.gouv.qc.ca

Objet: Projet de lieu d' élimination de poussières d'aciérage (Norambar-Contrecoeur)

*Affaires municipales
et Régions*

Québec 

Monsieur Marc Tremblay,

Nous avons reçu copie du document (DDH Environnement - Avril 2005) contenant les réponses aux demandes de renseignements. Après examen, veuillez prendre note que nous n'avons aucun commentaire sur le document.

Luc Brunelle M.A.; o.u.q.

Conseiller
Ministère des Affaires municipales et des Régions

SVP veuillez noter le changement d'adresse de courriel : luc.brunelle@mamr.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

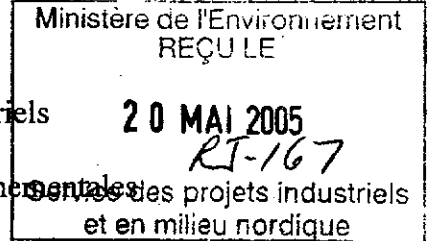
DESTINATAIRE : Robert Joly,
Chef du service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales des projets industriels
et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Luc Bonneau, ing

DATE : 11 mai 2005

OBJET : Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage de
Norambar inc.

N/RÉFÉRENCE : 2004-14



Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant le document complémentaire d'avril 2005, qui contient les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées à l'initiateur du projet.

Des informations devraient être fournies par l'initiateur au sujet de certaines exigences de restrictions de localisation de la section I du *Guide d'implantation de contrôle et de suivi des lieux d'enfouissement de sols contaminés* (guide d'implantation). Il s'agit plus précisément des restrictions reliées aux risques de mouvement de terrain et d'inondation d'un cours ou plan d'eau (voir articles 6 et 7 du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* pour plus de précision).

Des informations devraient également être fournies concernant les mesures de contrôle et de suivi du recouvrement ainsi que des installations complémentaires, qui seront effectuées suite à la fermeture du futur lieu de dépôt définitif (section 6 du guide d'implantation).

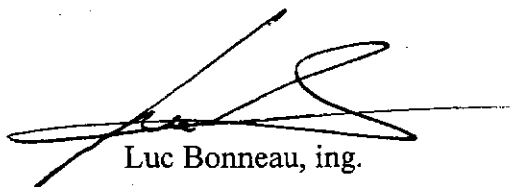
Dans son document complémentaire, à la réponse R-13 l'initiateur devrait mentionner à quel moment il entend évaluer les options de gestion des lixiviats et déterminer celle qui sera retenue.

Malgré un commentaire en ce sens dans la note du SLC datée de 14 février 2005, le document complémentaire n'offre aucune information concernant les mesures de

contrôle et de suivi (eaux, lixiviats, etc.) qui seront effectuées lors de la fermeture du futur dépôt définitif.

Par ailleurs, la source des critères d'eau de surface (municipalité, etc.) pour le suivi du lixiviats, de l'eau à l'intérieur des cellules et dans le système de détection de fuite devrait être précisée (annexe F du document complémentaire).

Avec l'ajout de ces informations, le SLC considère que l'étude d'impact pourrait être considérée comme recevable.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Luc Bonneau, ing.'.

Luc Bonneau, ing.

16 MAI 2005
RS-100

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grinard, chef du Service des avis et des expertises
Direction du suivi de l'état de l'environnement

EXPÉDITRICE : Mme France Pelletier
Service des avis et des expertises

DATE : Le 11 mai 2005

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage (3211-21-011) – Recevabilité de l'étude d'impact
N/Réf. : SAVEX-4502

En vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, monsieur Robert Joly de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait le 26 avril 2005, l'expertise du SAVEX sur la recevabilité environnementale des réponses de l'initiateur du projet aux questions du MDDEP sur l'étude d'impact sur l'environnement du projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage de Norambar à Contrecoeur.

COMMENTAIRES AUX RÉPONSES QUE L'INITIATEUR A FOURNIES AUX QUESTIONS POSÉES LORS DE L'ANALYSE DE RECEVABILITÉ

La plupart des questions ont été répondues. Cependant, les informations fournies au sujet de la gestion des lixiviats nous indiquent que les analyses environnementale et financière de leur traitement n'ont pas été incluses dans la justification d'instaurer un nouveau lieu d'élimination sur le site de Norambar. Considérant les risques environnementaux associés à l'établissement d'un nouveau lieu d'enfouissement de matières dangereuses et considérant la fragilité financière que semble avoir Norambar, l'évaluation des impacts environnementaux de ce projet ne peut être complète sans que la gestion des lixiviats, et leur traitement potentiel, ne soit incluse dans le présent projet et déterminée, suite à une analyse complète. Pour cette raison, nous considérons la présente étude non recevable.

Voici les éléments d'intérêts qui n'ont pas été répondu de façon satisfaisante par l'initiateur du projet et que nous croyons pertinent de souligner.

Section 2.9.3 Drainage de surface

Puisque le fossé Noir traverse la zone agricole, après avoir longé le site de Norambar à proximité du dépôt définitif actuel et du futur dépôt définitif du présent projet, l'initiateur devrait vérifier les usages de cette source d'eau de surface, notamment au niveau des usages agricoles (abreuvement de bétail, irrigation, etc.).

Section 2.9.7 Exploitation (gestion des lixiviats)

L'initiateur justifie son projet d'établissement d'un nouveau lieu d'élimination sur son site par le fait que les coûts de transport et d'enfouissement de ses poussières hors du site de Norambar, même à court terme, représentent des coûts prohibitifs qui affecteraient directement sa rentabilité financière. Dans notre avis du 11 février 2005, nous avons demandé des informations concernant la quantité annuelle de lixiviat prévue, son mode de gestion, les technologies de traitement applicables à celui-ci, le cas échéant, et une estimation des coûts reliés à ces différents éléments. L'initiateur a fourni quelques informations sur la capacité de rétention d'eau des poussières (qui n'est pas plus élevée que certains types de sol), mais n'a pas considéré la quantité additionnelle d'eau projetée par les gicleurs sur les poussières. De plus, l'initiateur a pris soin de nous informer que l'hydratation des poussières modifie définitivement les caractéristiques d'hydratation des poussières, sans toutefois préciser si ce phénomène tend à augmenter ou à diminuer le volume de lixiviat. À ce titre, compte tenu du délai consenti pour l'analyse de ce nouveau document dans le cadre de l'étude d'impact, l'initiateur aurait dû fournir le rapport du CREUST de décembre 2003 plutôt que simplement y référer. Ainsi, nous considérons que l'initiateur n'a pas fourni la démonstration demandée, à savoir que les poussières empêcheront la production de lixiviat tout au long de la période active des cellules, et n'est donc pas justifié, à notre avis, de reporter à plus tard le plan de gestion des lixiviats.

Quantité d'eau acheminée dans chacun des bassins

Les superficies du secteur de production et du secteur des sites de dépôts d'où proviendront les eaux de ruissellement n'ont pas été indiquées ni localisées. L'information des débits des eaux de refroidissement vers les bassins ne nous permet pas de déterminer la quantité d'eau qui sera effectivement acheminée journalièrement et annuellement. Par ailleurs, il semble y avoir une contradiction entre la figure de l'annexe B et la figure 2 où il semble n'y avoir aucune conduite spécifique de l'eau de refroidissement vers le bassin d'eau de refroidissement.

Finalement, nous vous rappelons que l'acceptabilité environnementale du rejet liquide de ce projet sera évaluée sur la base des objectifs environnementaux de rejet calculés par le MDDEP. Ceux-ci seront transmis à l'initiateur sitôt que les informations nécessaires à leurs calculs nous auront été fournies.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toutes questions relatives à ce document ou à l'utilisation des OER.


FP/vml

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Thérien, ingénieur
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 6 juin 2005

OBJET : NORAMBAR — Recevabilité de l'étude
Demande de précisions aux projets de réponses reçues le 31 mai
2005

La présente note vise à formuler quelques questions afin de permettre au promoteur de préciser certains éléments de réponse déjà transmis.

Voici donc ces questions sur les réponses préliminaires transmises par le promoteur :

- 1- RS-9 : À la réponse RS9, on indique qu'il n'y a pas de procédé commercialement disponible au Québec ou dans les environs. Comme nous l'avons mentionné dans nos questions antérieures, la possibilité d'association ou de partenariat avec d'autres établissements ne pourrait-elle pas être envisagée afin de bénéficier d'une technologie en application? Selon une telle éventualité, l'importation de la technologie n'impliquerait pas nécessairement le transport du matériel sur de grandes distances tel que le mentionne le promoteur à la réponse RS-8. Ne serait-ce pas une alternative à envisager dans le cas où le projet Fermag ne serait pas mis de l'avant?

L'association pouvant aussi se faire avec les producteurs de poussières d'aciérage pour l'obtention de plus grand volume à traiter, préciser si une telle éventualité peut-être envisagée?

- 2- Réponse RS-10 : Démarche auprès d'établissements du secteur de la métallurgie (notamment, de la sidérurgie et de l'industrie des métaux non ferreux)

Comme on ne fait part dans la réponse RS-10 que des industries du cuivre et du zinc au Québec ou au Nouveau-Brunswick, doit-on comprendre qu'aucune autre

...2

démarche auprès d'autres établissements, notamment ceux du bouletage de minerai de fer, n'a été effectuée en vue d'évaluer les possibilités d'utilisation des poussières? Doit-on également conclure qu'aucune relance n'a été effectuée pour connaître les résultats des recherches sur les échantillons fournis par Norambar?

- 3- À la lecture de l'inventaire des technologies transmises, comme le facteur coût de la technologie semble être le facteur prépondérant dans le choix d'une solution, pourriez-vous estimer le prix de revient de l'entreposage définitif proposé? Puisque c'est en fonction de ce coût que le mode de gestion ou de valorisation est choisi, pouvez-vous également indiquer l'ordre de grandeur du coût de revient des autres solutions possibles afin de documenter la sélection du dépôt définitif comme solution? Notez que le fait que des établissements conçus pour utiliser de grandes quantités de poussières n'implique pas nécessairement, pour nous, que la technologie n'est pas intéressante pour les poussières de Norambar, il se peut que le volume de poussières disponibles soit tout simplement plus grand. Bien que nous comprenions qu'il y ait une économie d'échelle certaine dans ces cas, nous aimerions obtenir plus de détails sur les coûts de revient de l'utilisation de ces technologies.

La réponse aux différentes questions nous permettra de poursuivre l'analyse de la justification de la solution choisie par le promoteur pour son projet de dépôt définitif de poussières d'entreposage.

GR/pr



Guy Roy, ingénieur
Service de la qualité de l'atmosphère

c.c. M. Raynald Brulotte



Michel Thérien

Note de service

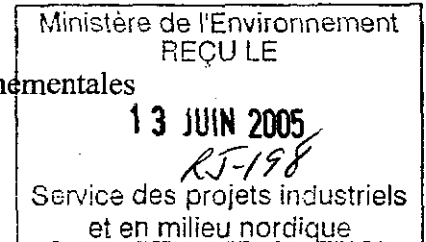
DESTINATAIRE : Michel Thérien,
Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Luc Bonneau, ing

DATE : 8 juin 2005

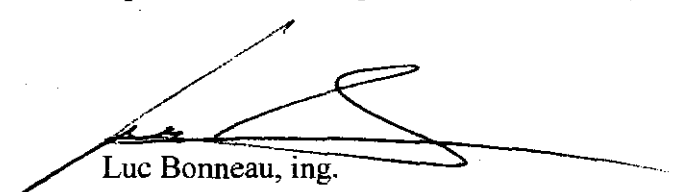
OBJET : Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage de
Norambar inc.

N/RÉFÉRENCE : 2004-14



Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant les réponses de l'initiateur du projet cité en objet, aux questions et commentaires supplémentaires qui lui ont été transmis le 19 mai 2005.

Après lecture des réponses de l'initiateur, le SLC considère le projet comme recevable.

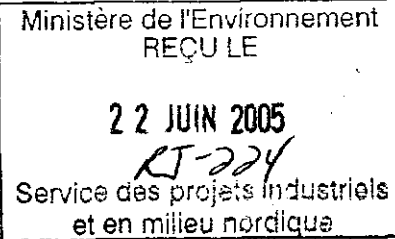

Luc Bonneau, ing.

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : M. Yvon Couture, M. Sc.

DATE : Le 20 juin 2005

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières
d'aciérage - Recevabilité
N/Réf. : SAVEX-4503



Suite aux réponses et précisions apportées en regard de la deuxième série de questions par l'initiateur du projet, et considérant l'engagement de celui-ci à documenter le niveau de fond en particules par une série de mesures amont-aval (1 poste en amont et deux postes en aval) de la cellule dans le but d'obtenir des résultats représentatifs et statistiquement valables, nous considérons l'étude recevable en ce qui concerne les impacts sur la qualité de l'air ambiant.

Ces résultats permettront d'établir un programme de suivi de la qualité de l'air approprié qui sera validé par le MDDEP à ce moment.


YC/mp

c.c. MM. Michel Thérien - DÉE
Pierre Walsh - SAVEX